

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 20 juin 2022, s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, formant la majorité des membres en exercices.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Patrick DURY a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Cédric COUTURIER
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

Etaient absents :

Emmanuel MALLET
Lukas SAWICKI

Madame La Maire fait part au conseil municipal d'une demande de la journaliste de Paris-Normandie, qui ne pourra pas assister à la présente séance en raison d'obligations professionnelles antérieurement contractées et qui sollicite de l'assemblée la possibilité de faire enregistrer les débats de cette séance, en confiant son enregistreur à une personne désignée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal donne son accord à cette requête et charge le directeur général des services de l'enregistrement des débats de cette séance.

2022-51 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Alexandre HANNIER, le conseil municipal le désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

2022-51-1 – Proposition de modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier

Madame La Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance, la question relative au projet d'avenant à la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège par les élèves du collège Antoine de Saint-Exupéry, pour les années scolaires 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024, proposé par le Département de la Seine-Maritime et ayant pour objet de fixer un nouveau coût horaire d'utilisation de cet équipement sportif.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de modifier l'ordre du jour de la présente séance, en y ajoutant la question relative au projet d'avenant à la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège par les élèves du collège Antoine de Saint-Exupéry, pour les années scolaires 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024, proposé par le Département de la Seine-Maritime et ayant pour objet de fixer un nouveau coût horaire d'utilisation de cet équipement sportif.

2022-52 – Proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2022.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Monsieur Frédéric GODEBOUT signale qu'il ne se souvient pas que la délibération n°2022-06 relative à la désignation du secrétaire de séance, ait donné lieu à un vote formel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention ») par les élus présents à cette séance, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2022.

2022-53 – Proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2022.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention ») par les élus présents à cette séance, et sans commentaires, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2022.

2022-54 – Proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2022.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Monsieur Frédéric GODEBOUT fait remarquer que le procès-verbal mentionne que Monsieur Joël DECOUDRE donne lecture du budget, alors qu'il faudrait indiquer que c'est Monsieur Olivier BIRON qui l'a présenté.

Madame La Maire lui indique qu'il y a eu une répartition des rôles, entre Monsieur Joël DECOUDRE qui a présenté le budget dans sa généralité, et Monsieur Olivier BIRON qui a effectué la présentation détaillée, via la vidéo-projection des différents budgets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention ») par les élus présents à cette séance, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2022.

2022-55 – Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après, des décisions prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibération du 11 mai 2021 :

NUMÉRO	DATE	OBJET
2022-16	24 février 2022.	Revêtement de sol sportif à la salle d'escrime – Demande de subvention auprès du Département et de l'Etat (DETR – DSIL)
2022-17	6 avril 2022.	Mobilisation d'une ligne de trésorerie de 500 000 €
2022-18	13 avril 2022.	Avenant n°1 au lot 5 « Assurance des prestations statutaires »
2022-19	22 avril 2022.	Tarifs municipaux 2022 : application des tarifs cantine et garderies scolaires au 25 avril 2022
2022-20	1 ^{er} juin 2022.	Budget ville : mobilisation d'un emprunt de 300 000 €
2022-21	1 ^{er} juin 2022.	Budget ville : mobilisation d'un emprunt de 300 000 € - Annule et remplace la décision n°2022-20

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2022-56 - Urbanisme : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme expose au conseil municipal que la commune de Forges-Les-Eaux a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU), qui permettra de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique locale et réglementaire, qui traduira les orientations d'aménagement et d'urbanisation de la commune au cours des dix prochaines années à venir.

La procédure d'élaboration du PLU est aujourd'hui au stade du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), document d'urbanisme, qui :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports, et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique, et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La prochaine étape de la procédure d'élaboration du PLU sera la traduction du PADD dans le règlement et ses documents graphiques, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Avant d'atteindre cette étape et comme le prévoit l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le projet de PADD est aujourd'hui proposé au débat du conseil municipal et son contenu est articulé autour des trois axes ci-dessous :

Axe 1 – Préservation du patrimoine et du cadre bâti

- Protection du patrimoine et de l'identité rurale : *protection de l'environnement et du cadre de vie, valorisation du patrimoine, préservation de la ressource en eau, protection des espaces naturels remarquables,*
- Gestion des déplacements sur le territoire communal : *création de liaisons douces, conforter les sentiers de promenade, liaison Forges-Les-Eaux/Rouen par bus.*
- Prise en compte des communications numériques
- Protection des personnes et des biens : *occupations des sols compatibles avec la nature des risques connus (axes de ruissellement, remontées de nappes)*

Axe 2 – Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné.

- Renforcement du pôle bâti structuré : *construction dans les « dents creuses » urbaines, mobilisation des friches, et réhabilitation des constructions existantes.*
- Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire : *autoriser la modification, l'extension, la réhabilitation des constructions existantes isolées pour conserver les caractéristiques des zones d'habitat plus diffus, et maintenir l'identité de la commune.*
- Développement de l'urbanisation : *le scénario démographique proposé table sur une population d'environ 3 920 habitants d'ici 2031 (+0.25% par an), le nombre de logements à construire, est estimé à 5.6 par an, sur 10 ans (56 logements en plus d'ici 2031), et le besoin en foncier est évalué à 8.25 hectares*
- Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain : *réduire le nombre de terrains constructibles en bout de réseaux, densifier le centre-bourg et préserver les hameaux, exiger une densité brute moyenne de 17 logements à l'hectare pour les nouvelles opérations, réduire d'environ 15% la consommation d'espace, et réduire d'environ 15% la surface consommée des espaces agricoles, naturels, et forestiers.*

Axe 3 – Pérennisation des activités économiques, touristiques, et des équipements.

- Pérennisation des activités économiques : *préserver les commerces de proximité au cœur du centre-bourg, accueillir de nouvelles activités artisanales, commerciales, ou de services compatibles avec le bâti environnant, promotion d'un pôle agroalimentaire dans le périmètre de l'abattoir de la commune.*
- Pérennisation des activités agricoles : *préservation des sièges d'exploitation agricole identifiés lors de l'enquête agricole, protection des terres agricoles.*
- Pérennisation des équipements publics : *maintien des équipements publics existants, développement de nouveaux équipements (projet de construction d'un nouveau collège, projet de médiathèque, délocalisation du terrain de rugby, projet de piste d'athlétisme au pourtour du nouveau terrain de rugby)*
- Contribuer au développement touristique de la commune et de la vallée : *développer l'activité en lien avec le tourisme (gîtes, salles de réception), pérenniser le pôle bien-être (pôle touristique et de détente en lien avec le casino), développer une offre en résidences de tourisme, poursuivre la valorisation de l'offre en spectacles et en loisirs, accompagner le camping et l'offre en stationnement pour les campings cars.*

Le projet de PADD a été soumis à l'examen de la commission « Travaux, Urbanisme, Sécurité », lors de sa séance du 2 juin 2022.

Le conseil municipal est invité à débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au vu du PADD joint en annexe de la présente note.

Monsieur Bernard CAILLAUD, demande à ce que soient précisées, les principales modifications apportées au PLU, par rapport à la version précédente qui avait été transmise

en Préfecture. La dernière « mouture » avait arrêté un projet moyen (le haut des parcelles était en zone constructible)

Madame La Maire lui précise que la nouvelle version du PLU a principalement diminué les surfaces ouvertes à l'urbanisation (la moitié de ce qui a été urbanisé sur les 10 dernières années). Si un nouveau projet touristique venait à voir le jour (ex : centre de vacances), il serait possible de modifier le PLU par avenant mais avec une motivation forte.

Monsieur Bernard CAILLAUD trouve cela dommageable, car cela risque de dissuader certains investisseurs ayant des projets sérieux. Pour une modification du PLU, il faut compter environ 2 années, qui sont autant de temps de perdu.

Madame La Maire rappelle que le PLU doit respecter certaines contraintes réglementaires, sinon le PLU sera à nouveau rejeté et il devra être mis en compatibilité. Les principales contraintes rencontrées sont :

*le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui impose de densifier le centre-ville et de résorber les friches). Un mouvement d'élus locaux s'est constitué pour tenter d'assouplir cette réglementation.

*le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) couvrant l'ensemble de la Normandie,

*le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Bray (PETR) et en cours de finalisation.

Monsieur Bernard CAILLAUD ajoute que les collectivités qui ont leur PLU qui ne respecterait pas ces documents supra-locaux, devront le mettre en compatibilité, et poursuit en demandant si l'axe 1 du PADD prévoit de préserver ou réhabiliter la maison Wood et si la parcelle est toujours constructible ?

Madame Isabelle KLOTZ lui indique que l'idée de cet axe 1, est de mettre en avant le centre bourg ancien (recenser les maisons remarquables) et de réfléchir à un cadre juridique sur la rénovation ou la restauration de ces ensembles immobiliers. La maison Wood n'entre pas dans ce cadre : elle relève d'une propriété privée, qui connaît des problèmes importants de succession toujours pas réglés, et qui serait touchée par le mэрule.

Monsieur Bernard CAILLAUD rappelle que ce bâtiment est la seule briqueterie forgionne, qui a donc une valeur patrimoniale. La commune pourrait valoriser ce bâtiment pour faciliter sa vente. (classement de parcelle avec certaines restrictions, mais conserver l'origine de la maison)

Madame Isabelle KLOTZ explique que l'aspect architectural de cette habitation est qualifié de moyen d'après les services de la DRAC qui sont venus à Forges.

Madame La Maire rappelle que le problème successoral pose une vraie difficulté d'acquisition pour régler rapidement ce problème

Monsieur Cyrille CAPELLE ajoute que la difficulté actuelle de vendre cette maison serait encore plus grande, si des règles qualitatives supplémentaires d'aménagement ou de restauration s'imposaient. Cela dissuaderait les potentiels acquéreurs.

Madame Isabelle KLOTZ fait remarquer que la commune a des bâtiments communaux, que la commune doit préserver, entretenir et valoriser.

Madame La Maire demande aux élus s'ils souhaitent une commune qui vit ou qui meurt ou décline ? La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui participe à l'élaboration du PLU a identifié ce lieu comme un lieu d'urbanisation pour densifier l'habitat en centre-ville.

Monsieur Bernard CAILLAUD estime que l'engagement de la commune n'est pas financier (il n'est pas demandé d'acheter cette maison), mais patrimonial : il faut valoriser ce bâtiment, en classant par exemple la parcelle pour la préserver dans le futur. Natura 2000 est un classement de parcelle, mais on a le droit de faire des choses : pourquoi ne pas faire la même chose pour cette maison ? Pourquoi ne pas se renseigner sur ce qu'il est possible de faire ?

Monsieur Cyrille CAPELLE s'est renseigné sur la préservation du bâtiment dont le coût est estimé à 1 000 000 euros. Le bâtiment a certes un intérêt, mais sa préservation a un coût non négligeable.

Madame Isabelle KLOTZ déplore que ce projet n'ait pas été traité auparavant, au cours des 25 dernières années.

Madame La Maire rappelle qu'effectivement il n'y a pas eu d'entretien pendant 20 ans. (pas de peinture, de couvreur, de plombier, etc ...)

Monsieur Frédéric GODEBOUT rappelle que l'immeuble a fait l'objet d'une procédure de classement en péril et que des travaux de confortement ont été réalisés.

Monsieur Cyrille CAPELLE ajoute qu'il y a eu un retrait d'arbres, et que les enduits détériorés ont été purgés. Si cela s'aggrave, il faudra à nouveau recourir à une procédure de péril et prévoir éventuellement une protection par bâche à la charge des héritiers.

Madame Dana RADU demande si la coupe de l'arbre sur le toit, a été facturée au propriétaire ?

Monsieur Cyrille CAPELLE le lui confirme, comme pour la maison rue du Maréchal Leclerc.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande à connaître l'endroit où sont prévues la délocalisation du terrain de rugby et la création d'une piste d'athlétisme ?

Madame La Maire lui répond que le projet est localisé au chemin du Flot route d'Argueil. La piste d'athlétisme pourrait accueillir des compétitions sportives départementales. Les associations « Unss », « cross fit », « MFR », et les scolaires pourront l'utiliser.

Madame Martine BONINO demande ce qu'il en est du projet du collège ?

Monsieur Joël DECOUDRE, lui indique que le projet est en cours de montage via la vice-présidente Madame Chantal COTTEREAU, et qu'il est mené en parallèle, avec un projet d'habitat porté par le bailleur social Habitat 76.

Madame Martine BONINO demande où en est le projet de la médiathèque ?

Madame Isabelle KLOTZ expose que le projet de médiathèque fait l'objet d'une étude de faisabilité menée par un programmiste, qui porte sur la réhabilitation de la halle « Baltard ». A ce jour, rien n'est engagé, le projet en étant au stade de la réflexion (dimensionnement de l'équipement). Le projet porterait sur une médiathèque associée à l'OTSI. Ensuite, des diagnostic plomb et amiante, ainsi qu'une étude de sol devront être menés pour savoir si la commune peut continuer le projet. Tant que ces diagnostic et étude n'auront pas été faits, il n'est pas utile de réunir la commission culture à ce stade.

Monsieur Bernard CAILLAUD se souvient qu'une étude de sol aurait déjà été faite sur ce bâtiment : il s'agissait d'un projet datant de 1986 ou 1989, portant sur cette halle avec une passerelle, pour lequel cette étude de sol aurait été faite. Le projet était porté à l'époque, par Madame SAUVAGE, adjointe au Maire aux écoles et à la culture. Cette étude a-t-elle été retrouvée ?

Madame Isabelle KLOTZ lui indique que cette étude n'a pas été retrouvée.

Madame La Maire ajoute que vu l'ancienneté de l'étude, il est préférable d'actualiser l'étude de sol.

Monsieur Pascal ROGER demande ce qu'il adviendra de l'actuel terrain de rugby ?

Madame La Maire lui répond que ce terrain pourra accueillir une résidence pour personnes âgées

Monsieur Pascal ROGER revient également sur le scénario démographique prévu par le PADD : comment arriver à 3 900 habitants, alors que la commune connaît une baisse de sa démographie ?

Madame La Maire explique que cela passe par une politique active de développement économique menée sur la zone de l'abattoir pour promouvoir un pôle agroalimentaire (travail de produits locaux pour mettre en place un circuit court (ex : exploiter les carcasses, préparation charcutière, etc), et favoriser le maraîchage, afin d'offrir des emplois et faire venir des nouveaux habitants.

Monsieur Pascal ROGER demande ce qu'il en est de la liaison Forges – Rouen par bus, ainsi que de la réouverture de la halte ferroviaire de Forges ? C'est indispensable pour l'économie locale.

Madame Corinne MORDA souhaite savoir également où en est le projet de déménagement du cabinet comptable ?

Madame La Maire lui indique que les sondages de sol au niveau du terrain ont été réalisés, mais tant que le PLU ne sera pas validé, il ne sera pas possible de délivrer un certificat d'urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal :

- Donne acte de la présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du plan local d'urbanisme de Forges-Les-Eaux, en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme ;

- Dit que le PADD dont il a été débattu, est annexé à la présente délibération ;
- Précise que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération

2022-57 - Budget ville : bilan des acquisitions et des cessions 2021.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances informe l'assemblée, qu'au titre de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur Joël DECOUDRE dresse ci-après le bilan des acquisitions et cessions foncières décidées en 2021.

ACQUISITIONS 2021			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant d'acquisition	Cédant	Finalité
Acquisition amiable des lots de terrain H, Al, Am, An, Ao, Aw, Az, Ba, Bd représentant des emprises foncières d'usage public en nature de trottoir, voirie ou espaces verts communs (Délibération 30/06/2021)	Superficie :62 m ² Prix : 0.00 € (pas de soulte)	Office Public de l'Habitat « Habitat 76 »	Echange de parcelles de terrains destiné à régulariser des anomalies foncières constatées entre la propriété des sols et les usages.
Acquisition amiable des parcelles de terrain cadastrées section AH 231 et AH 232 situées rue Olivier de Montalent. (Délibération 30/06/2021)	Superficie : 649 m ² Prix : 35 000 €	SA Forges Thermal	Opération d'aménagement d'une aire de jeux à proximité du lac de l'Andelle Pas besoin d'acheter le terrain car fait partie du BEA consenti au casino
Acquisition amiable d'une parcelle de terrain cadastrée section B 1212 située au lieu-dit « Les prés du Montadet » (Délibération 06/12/2021)	Superficie : 724 m ² Prix : 1 000 €	Association « Les Jardins Ouvriers »	Echange de terrains permettant à la commune d'accroître la surface d'une parcelle de terrain dont elle est propriétaire, jouxtant la parcelle propriété de l'association, afin d'y accueillir une activité économique à caractère tertiaire.
CESSIONS 2021			

Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de la cession	Acquéreur	Finalité
Cession amiable d'un terrain cadastré section AL 339 situé rue des champs Vecquemont (Délibération 08/04/2021)	Superficie : 669 m ² Montant : 7 990 €	SNCF Réseau	Travaux de modernisation de la ligne ferroviaire entre Serqueux et Gisors
Cession amiable des lots de terrain Ap, Ar, As, At, Au, Av, Ax, Bd de la résidence Le Torsquesne, représentant une partie des jardins locatifs à rattacher au lot correspondant (Délibération 30/06/2021)	Superficie : 52 m ² Montant : 0.00 € (pas de soule)	Office Public de l'Habitat « Habitat 76 »	Echange de parcelles de terrains destiné à régulariser des anomalies foncières constatées entre la propriété des sols et les usages.
Cession amiable d'une parcelle de terrain cadastrée section AL 271 sise 1Bis rue Francis Fer (Délibération 06/12/2021)	Superficie : 1 343 m ² Montant : 60 000 €	M et Mme PERNEL Anthony	Gestion active du domaine privé communal (délaissé foncier communal non utilisé par la commune).
Cession amiable d'une parcelle de terrain cadastrée section B 1214 située au lieu-dit « Les prés du Montadet » (Délibération 06/12/2021)	Superficie : 725 m ² Prix : 1 000 €	Association « Les Jardins Ouvriers »	Echange de terrains permettant à la commune d'accroître la surface d'une parcelle de terrain dont elle est propriétaire, jouxtant la parcelle propriété de l'association, afin d'y accueillir une activité économique à caractère tertiaire.

Ce bilan des acquisitions et cessions foncières 2021 a été examiné par la commission « Finances », dans sa séance du 27 juin 2022.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal prend acte du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2021

2022-58 – Budget : proposition de mise en œuvre anticipée du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances informe l'assemblée que l'actuel cadre budgétaire et comptable des collectivités locales se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables à ces dernières (au total, 6 instructions : M14 pour les communes, M52 pour les départements, M61 pour les SDIS, M71 pour les régions, M831 pour le CNFPT et M832 pour les centres de gestion) : la commune de Forges-Les-Eaux utilise actuellement la nomenclature M14 pour son budget principal, et M49 pour ses budgets annexes Eau et Assainissement.

Afin de moderniser et unifier le cadre comptable des collectivités locales, une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable dite « M57 » s'appliquera au plus tard à l'ensemble du secteur public local, d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Mis en place au 1^{er} janvier 2015 à l'occasion de la création des métropoles, ce référentiel comptable et budgétaire est porteur de simplification administrative en ce qu'il vise à l'abrogation des autres instructions budgétaires et comptables et donc, à être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, et communes).

Il favorise la convergence des comptes publics vers des normes harmonisées et les plus proches possibles de celles de la comptabilité privée des entreprises.

Les évolutions et assouplissements apportés aux règles budgétaires par la nouvelle nomenclature M57 sont principalement les suivantes :

- **La pluri-annualité** : le conseil municipal se dote d'un règlement budgétaire et financier qui fixe, notamment, les règles de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, ainsi que des modalités d'information des membres de l'assemblée délibérante.
- **La fongibilité des crédits** : le Maire, autorisé par l'assemblée délibérante, peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section budgétaire (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section concernée.
- **La gestion des dépenses imprévues** : dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section, il est possible de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement relatives aux dépenses imprévues.
- **Le traitement comptable des provisions et dépréciations** : en application des principes de prudence et de sincérité, la nouvelle nomenclature impose de constituer une provision, dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation, dès la perte de valeur d'un actif.
- **Le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement** : mise en place de la règle du prorata temporis (amortissement dès la date de mise en service de l'immobilisation)
- **Les charges et produits exceptionnels** : suppression
- **Les subventions d'investissement versées** : mise en place d'un suivi individualisé

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14 actuelle, à savoir pour la commune, son budget principal, ses deux autres budgets annexes, à savoir l'Eau et l'Assainissement, restant soumis à la nomenclature M49.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue pour le 1^{er} janvier 2024. Toutefois, par option, les collectivités qui le souhaitent peuvent décider d'appliquer cette nouvelle nomenclature à partir de 2023.

L'adoption de cette nouvelle nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire : ainsi pour le budget primitif 2023, la colonne « BP N-1 » ne sera pas renseignée, car appartenant à l'ancienne nomenclature M14.

Il est donc proposé au conseil d'adopter au 1^{er} janvier 2023, la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M57, pour le budget principal de la commune, étant précisé que par courrier du 25 mai 2022, Monsieur le Trésorier a émis un avis favorable à l'adoption de cette nouvelle nomenclature au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil est invité à en délibérer.

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'en anticipant l'application de ce nouveau référentiel comptable, cela évitera les problèmes techniques liés au nouveau logiciel et à l'accompagnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») et au vu de l'avis favorable de Monsieur le Trésorier, le conseil municipal décide par voie d'option, d'adopter au 1^{er} janvier 2023, la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M57 pour le budget principal de la commune ; les budgets annexes communaux Eau et Assainissement restant soumis à la nomenclature M49.

2022-59 - Budget ville : proposition de décision modificative n°1

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires d'investissement, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°1 (01/06/2022) suivante :

 FONCTIONNEMENT 			
 Imputation Budgétaire 	 Libellé 	 AJUSTEMENTS PROPOSES 	
		<i> Dépenses </i>	<i> Recettes </i>
 TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT 		 0.00 € 	 0.00 €

 INVESTISSEMENT 			
 Imputation Budgétaire 	 Libellé 	 AJUSTEMENTS PROPOSES 	
		<i> Dépenses </i>	<i> Recettes </i>
Chap 16 Art 165 Fonction : 020 Opération : /	Dépôts et cautionnements reçus	+1 000.00 €	
Chap 21 Art 21311 Fonction : 022 Opération : 573	Constructions – Hôtel de Ville (Opération « Travaux bâtiments communaux »)	-1 000.00 €	
Art 21534 Fonction : 01 Opération : 5	Réseaux d'électrification (<i>Ecriture d'ordre – Opération d'éclairage public 2019 – Lotissement Coqueref</i>)	134 126.00 €	
Art 13258	Subventions d'investissement		134 126.00 €

Fonction : 01 Opération : 5	(Ecriture d'ordre - Opération d'éclairage public 2019 - Lotissement Coquerel)		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		134 126.00 €	134 126.00 €

Cette proposition de décision modificative n°1 a été examinée par la commission « Finances », dans sa séance du 27 juin 2022.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 (01/06/2022) du budget communal ci-dessus.

2022-60 - Budget ville : proposition d'actualisation du barème de la taxe de séjour 2023.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Communication, de la Culture et du Tourisme rappelle à l'assemblée que l'article L 2333-30 du code général des collectivités territoriales, dispose que le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, par délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année en cours, pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème des tarifs de la taxe de séjour est revalorisé chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix, hors tabac, de l'avant-dernière année.

Par délibérations des 8 avril et 30 juin 2021, le conseil municipal avait revalorisé les montants de la taxe de séjour à percevoir en 2022.

Pour 2023, le taux de croissance de l'indice des prix, hors tabac, est estimé par l'INSEE à **+2.8%**

Pour la taxe de séjour à percevoir en 2023, il est proposé à l'assemblée de revaloriser tarifs de la façon suivante :

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif Plancher		Tarif Plafond		Tarif voté par le conseil municipal	
		2022	2023	2022	2023	2022	2023
Palaces	Sans objet	0.70 €	0.70 €	4.20 €	4.30 €	4.20 €	4.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Sans objet	0.70 €	0.70 €	3.00 €	3.10 €	3.00 €	3.10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	0.70 €	0.70 €	2.30 €	2.40 €	2.30 €	2.40 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0.50 €	0.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0.30 €	0.30 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Réel	0.20 €	0.20 €	0.80 €	0.80 €	0.80 €	0.80 €
Terrains de camping, et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars, et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0.20 €	0.20 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Réel	0.20 €			0.20 €	0.20 €	

Hébergements	Régime	Taux minimum		Taux maximum		Taux voté par le conseil municipal	
		2022	2023	2022	2023	2022	2023
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Réel	1%	1%	5%	5%	5% plafonné à 2.30 €	5% plafonné à 2.30 €
Remarque : le taux adopté s'applique par personne et par nuitée , dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes							

Il est proposé au conseil municipal :

*d'adopter le nouveau barème tarifaire de la taxe de séjour ci-dessus, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

*d'arrêter la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

*de fixer au trimestre, la périodicité de perception de la taxe de séjour auprès des établissements d'hébergement : en avril 2023 pour le 1^{er} trimestre 2023, en juillet 2023 pour le 2^{ème} trimestre 2023, en octobre 2023 pour le 3^{ème} trimestre 2023 et en janvier 2024 pour le 4^{ème} trimestre 2023. Les hébergeurs peuvent toutefois, s'ils le souhaitent, s'acquitter mensuellement de ladite taxe.

*d'exonérer du paiement de la taxe de séjour, les personnes visées à l'article L 2333-31 du code général des collectivités territoriales (*personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal*) ;

*de fixer à 1 euro, le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour ;

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande si la commune a obtenu une réponse quant au sujet de l'exonération de taxe de séjour des mineurs par les plateformes, évoqué lors de la commission des finances ?

Madame La Maire explique que les plateformes font payer les mineurs mais pas les hébergeurs physiques. Suite à une réunion de travail de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) plusieurs maires (celui de la Grande Motte, et celui d'Enghien notamment) ont fait remarquer que les plateformes ne regardent pas les délibérations fixant le montant des taxes de séjour : le rapprochement hébergeur et plateforme (versement), fait apparaître qu'il n'y a pas de correspondance. Les plateformes pratiquent un tarif à leur sauce sans prendre en compte les taxes de séjour fixés par délibération des communes. Cela génère un manque à gagner pour les collectivités: les plateformes ne collectent pas assez, même si elles tarifent les enfants (le montant tarifé aux adultes est inférieur à celui de la taxe de séjour fixée par délibération).L'ANETT a interpellé le Gouvernement à ce sujet.

Monsieur Frédéric GODEBOUT ajoute que c'est surtout dommageable pour les familles.

Madame Isabelle KLOTZ précise que l'office de tourisme de Forges-Les-Eaux est indépendant (pas de transfert à la Com Com). Il y a donc deux niveaux de taxe de séjour : celui de la commune et celui de la Com Com, ce qui rend compliquée la gestion de cette taxe.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande s'il est possible de ne pas augmenter cette taxe ? Il rappelle que pour Madame Martine CORBUT considère que le tarif de taxe de séjour pour les gîtes non classés est trop élevé.

Madame Isabelle KLOTZ confirme qu'il est possible de ne pas augmenter la taxe de séjour, mais fait remarquer que la révision du montant de la taxe de séjour ne concerne que certaines catégories d'hébergement (4 et 5 étoiles), les autres établissements n'étant pas concernés.

Madame La Maire précise que la délibération rappelle bien que les mineurs sont exonérés de la taxe de séjour.

Madame Isabelle KLOTZ explique que la commune met en œuvre des moyens de contrôle de l'encaissement de la taxe de séjour par les plateformes. Un tableau est donné aux hébergeurs-loueurs pour renseigner si la location est faite par l'hébergeur ou la plateforme, le nombre de nuitées et le nombre de personnes. En parallèle, une veille est également faite sur les plateformes pour savoir s'il y a de nouveaux hébergeurs

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 1 « Contre », 3 « Abstention ») le conseil municipal :

- Adopte le nouveau barème tarifaire de la taxe de séjour ci-dessus, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Arrête la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- Fixe au trimestre, la périodicité de perception de la taxe de séjour auprès des établissements d'hébergement : en avril 2023 pour le 1^{er} trimestre 2023, en juillet 2023 pour le 2^{ème} trimestre 2023, en octobre 2023 pour le 3^{ème} trimestre 2023 et en janvier 2024 pour le 4^{ème} trimestre 2023. Les hébergeurs peuvent toutefois, s'ils le souhaitent, s'acquitter mensuellement de ladite taxe.
- Rappelle les cas d'exemption légale du paiement de la taxe de séjour, applicables aux personnes visées à l'article L 2333-31 du code général des collectivités territoriales (*personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal*) ;
- Fixe à 1 euro, le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour ;

2022-61 - Budget ville : demande de subvention pour la mise en place d'un stage d'aisance aquatique en août 2022.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances informe l'assemblée que l'espace aquatique « H Duboscq » propose un stage d'aisance aquatique, sur deux semaines (8 jours en tout), pour le public des 4 à 6 ans, pour les préparer à leur rentrée scolaire ou pour leur faire découvrir la grande profondeur, en profitant d'un cadre sécurisé et accompagné par deux éducateurs et un agent titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A).

Ce stage d'aisance aquatique gratuit est prévu du 16 au 26 août 2022, soit du mardi au vendredi, pendant 40 minutes.

La communication se fera courant juin, dans les écoles maternelles, ainsi que sur les réseaux sociaux.

A l'issue de ces stages, la responsable de l'espace aquatique établira un bilan.

Le plan de financement prévisionnel de cette action est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	691.00 €	Subvention Etat	1 000.00 €
Communication	200.00 €	Autofinancement commune	371.00 €
Charges fixes	480.00 €		
TOTAL DES DEPENSES	1 371.00 €	TOTAL DES RECETTES	1 371.00 €

Le conseil municipal est invité à adopter le projet de stage d'aisance aquatique pour les 4-6 ans, son plan de financement, et à solliciter l'attribution d'une aide de l'Etat au taux maximum.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal adopte le projet de stage d'aisance aquatique organisé en août pour les 4-6 ans, le plan de financement prévisionnel pour un montant de 1 371 € et sollicite l'attribution d'une subvention de l'Etat au taux maximum.

2022-62 - Budget ville : proposition d'adhésion au CESU pour permettre aux familles de régler les activités de loisirs proposées par le service « Jeunesse ».

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances rappelle au conseil municipal, que les communes ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement des activités de services à la personne (garderies périscolaires, accueils de loisirs) proposées notamment par les communes aux familles, par le chèque emploi service universel (CESU).

Il s'agit de formules de paiement qui se présentent comme des bons d'achat d'une valeur prédéterminée et dont l'usage est affecté. Il permet de régler tout ou partie des prestations facturées aux familles (accueil de loisirs par exemple).

L'acceptation du CESU pré-financé par les services de la commune reste soumise à l'affiliation préalable de la collectivité auprès du centre de remboursement du CESU.

L'incidence financière de cette affiliation à ce centre est la suivante :

- Frais d'inscription de 50.00 € HT
- Frais de traitement des demandes de remboursement des CESU encaissés (uniquement pour les titres papiers réceptionnés au centre) : 2.00 €
- Frais de dépôt en ligne qui varient selon le montant de la remise : jusqu'à 249.99 €, 7.00 € / de 250 € à 499.99 €, 12.00 € / de 500 € à 3 999.99 €, 18.00 € / de 4 000 € à 7 500.00 €, 25.00 €.

Considérant que l'acceptation de ce moyen de paiement par la commune, présente un intérêt pour certains parents qui bénéficient de CESU par l'intermédiaire de leurs employeurs ou comités d'entreprise, et qui désirent régler les prestations d'accueil de loisirs proposés par Forges-Les-Eaux au moyen de ce chèque, il est proposé au conseil municipal :

*d'accepter le paiement par chèque emploi service universel pour l'accueil de loisirs du service « Jeunesse », et de modifier en conséquence la régie de recettes rattachée à ce service, pour habilitier le régisseur à encaisser ces chèques comme moyen de paiement.

*d'autoriser Madame la Maire à affilier Forges-Les-Eaux auprès du centre de remboursement du CESU, à accepter les conditions juridiques et financières de ce remboursement, et à signer tout document nécessaire à cette affiliation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal :

- Accepte le paiement par chèque emploi service universel pour l'accueil de loisirs du service « Jeunesse », et de modifier en conséquence la régie de recettes rattachée à ce service, pour habiliter le régisseur à encaisser ces chèques comme moyen de paiement.
- Autorise Madame la Maire à affilier Forges-Les-Eaux auprès du centre de remboursement du CESU, à accepter les conditions juridiques et financières de ce remboursement, et à signer tout document nécessaire à cette affiliation.

2022-63 – Déchets ménagers : proposition de convention d'apport des déchets ménagers collectés sur la commune de Forges-Les-Eaux au syndicat intercommunal d'élimination des ordures ménagères (SIEOM).

Madame La Maire rappelle à l'assemblée, que le SIEOM de la communauté de communes des 4 rivières, assure la réception des déchets ménagers issus des dépôts sauvages, au quai de transfert en passant par le pont bascule.

Cette prestation du SIEOM donne lieu à la signature d'une convention pour les apports des mairies du territoire de la communauté de commune des quatre rivières, qui précise les conditions juridiques et financières dans lesquelles ces apports sont traités et transférés.

La convention fixe pour 2022, le coût unitaire TTC du traitement et du transfert de ces déchets ménagers issus des dépôts sauvages à **135.44 € la tonne**, dont le détail est donné ci-après :

Coût de traitement des OMR	67.00 € HT / Tonne
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)	40.00 € HT / Tonne
TOTAL COÛT DE TRAITEMENT HT	107.00 € HT / Tonne
TVA 10%	10.70 €
TOTAL COÛT DE TRAITEMENT TTC	117.70 € TTC / Tonne
Coût de transfert des OMR	16.13 € HT / Tonne
TVA 10%	1.61 €
TOTAL COÛT DE TRANSFERT	17.74 € TTC / Tonne

Pour mémoire, le montant de la TGAP est en constante augmentation : elle s'élevait à 30 € la tonne, en 2021, et à 18 € la tonne, avant 2021. Elle devrait passer à 65 € la tonne, en 2025.

Le montant de la prestation du SIEOM donne lieu à une facturation annuelle et pourra être actualisé chaque année par délibération du conseil communautaire.

Toute évolution des coûts de traitement des déchets en cours d'année sera immédiatement répercutée sur le montant à venir de ce service.

Ces modifications tarifaires seront applicables de plein droit, après information des communes, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

La convention à conclure avec le SIEOM prend effet à compter de la mise en place du service, soit le 1^{er} janvier 2022 : elle sera renouvelée par tacite reconduction, par période successive d'un an, sauf dénonciation formulée par l'une des deux parties contractantes, 30 jours au moins avant la date d'échéance.

Le conseil municipal est invité à adopter la convention d'apport au SIEOM, des déchets ménagers issus des dépôts sauvages des communes du territoire communautaire, à conclure avec la communauté de communes des 4 rivières, et à autoriser Madame la Maire à la signer.

En l'absence de Monsieur Patrick DURY, rapporteur de ce dossier, c'est Madame La Maire qui le présente.

Madame Dana RADU demande si les dépôts sauvages ont toujours lieu aux mêmes endroits ?

Monsieur Bernard CAILLAUD lui explique que certains dépôts sauvages sont répétés (déchets sauvages aux pieds des containers verres et papiers), d'autres sont des incivilités. Le problème est très compliqué à gérer et il faut une volonté ferme pour sévir contre les récalcitrants. En cas de flagrant délit, renvoyer les déchets sauvages au domicile de celui qui les a apportés, peut-être une bonne solution.

Madame La Maire estime qu'il faut verbaliser ceux qui le font (même chose pour les crottes de chien), quand leur identité est connue. Les dépôts de plainte faits par la commune, sont souvent classés sans suite, même quand on retrouve l'identité de l'auteur de l'infraction.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande si la provenance de ces déchets est connue ?

Madame La Maire rappelle que pour les gens du voyage, certains paient une redevance et d'autres non. Une proposition a été faite d'installer un local à poubelles pour que chaque gens du voyage ait un badge pour accéder à leur container et éviter les dépôts sauvages externes.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 1 « Contre », 5 « Abstention ») le conseil municipal adopte la convention d'apport au SIEOM, des déchets ménagers issus des dépôts sauvages des communes du territoire communautaire, à conclure avec la communauté de communes des 4 rivières, qui fixe à 135.44 € la tonne, le coût unitaire TTC du traitement et du transfert des déchets ménagers issus des dépôts sauvages et autorise Madame la Maire à la signer.

2022-64 – Syndicat Départemental d'Énergie 76 : proposition avant-projet M5230 – Programme d'éclairage public Rue de Neufchâtel.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public rue de Neufchâtel (*création d'éclairage public avec établissement de réseau souterrain de 35 mètres*

de cable, et pose d'un mât de 6 mètres, équipé d'une lanterne LED), préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) et référencé « EP-2022-0-76276-M5230 », dont le montant prévisionnel s'élève à 8 160.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **3 740.00 € TTC**, le solde, soit 4 420.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Le conseil municipal est invité à adopter le projet travaux d'éclairage public de la rue de Neufchâtel, à inscrire la dépense d'investissement correspondante au budget primitif 2022 pour un montant de 3 740.00 € TTC, à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais, et à autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande à connaître la localisation de ces travaux.

Monsieur Cyrille CAPELLE lui indique qu'ils se situeront à hauteur du passage piéton non éclairé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide :

- D'adopter l'avant-projet 2022 de travaux d'éclairage public rue de Neufchâtel, sous le numéro de dossier « EP-2022-0-76276-M5230 », qui s'élève à 8 160.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de 3 740.00 € ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget primitif 2022 pour un montant de **3 740.00 € TTC** ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à cet avant-projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

2022-65 – Syndicat Départemental d'Énergie 76 : proposition avant-projet M1948 – Programme d'effacement des réseaux et d'éclairage public rue du Torquesne.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme présente à l'assemblée le projet de travaux d'effacement de réseaux (*réseaux électriques, réseau d'éclairage public, et génie civil de télécommunication*) et d'éclairage public (*création d'une armoire d'éclairage public au sol, pose de 3 mâts de 5 mètres, équipés d'une lanterne à LED, montée sur crosse, et pose de 3 lanternes LED sur crosse existante*) rue du Torquesne, préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) et référencé « EP-2019-0-76276-M1948 », dont le montant prévisionnel s'élève à 83 820.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **13 205.00 € TTC**, le solde, soit 70 615 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Le conseil municipal est invité à adopter le projet travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public de la rue du Torquesne, à inscrire la dépense d'investissement correspondante au budget primitif 2022 pour un montant de 13 205.00 € TTC, à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais, et à autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande où seront installés les mâts ?

Monsieur Cyrille CAPELLE lui fait remarquer qu'il s'agit d'un avant-projet, et que le lieu d'implantation n'est pas encore arrêté à ce stade.

Monsieur Frédéric GODEBOUT souhaite savoir si ce dossier a un lien avec l'échange de terrains, rue du Torquesne ?

Monsieur Cyrille CAPELLE lui répond par la négative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide :

- D'adopter l'avant-projet 2022 de travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public rue du Torquesne, sous le numéro de dossier « EP-2022-0-76276-M1948 », dont le montant prévisionnel s'élève à 83 820.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 13 205.00 € TTC ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget primitif 2022 pour un montant de **13 205.00 € TTC** ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à cet avant-projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

2022-66 – Syndicat Départemental d'Énergie 76 : proposition avant-projet M2872 – Programme d'éclairage public rue du Pont Bain.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public rue du Pont Bain (*pose d'un mât solaire de 5 mètres, équipé d'une lanterne LED*), préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) et référencé « EP-2019-0-76276-M2872 », dont le montant prévisionnel s'élève à 4 080.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **1 870.00 € TTC**, le solde, soit 2 210.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Le conseil municipal est invité à adopter le projet travaux d'éclairage public de la rue de Pont Bain, à inscrire la dépense d'investissement correspondante au budget primitif 2022 pour un montant de 1 870.00 € TTC, à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais, et à autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide :

- D'adopter l'avant-projet 2022 de travaux d'éclairage public rue du Pont Bain, sous le numéro de dossier « EP-2019-0-76276-M2872 », dont le montant prévisionnel s'élève à 4 080.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 1 870.00 € TTC ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget primitif 2022 pour un montant de **1 870.00 € TTC** ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à cet avant-projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

2022-67 – Syndicat Départemental d’Energie 76 : proposition d’adhésion des communes d’Arques-la-Bataille, d’Eu et de Gruchet-le-Valasse au syndicat départemental d’énergie.

Madame La Maire informe l’assemblée que le Syndicat Départemental d’Energie 76 (SDE76) a, par courrier du 6 avril 2022 reçu le 12 avril 2022, sollicité l’avis de la commune de Forges-Les-Eaux sur les demandes d’adhésion au Syndicat, des communes d’Arques-la-Bataille, de Eu, et de Gruchet-le-Valasse, formalisées respectivement par délibération des 22/11/2021, 18/10/2021 et 1/12/2021, pour toutes les compétences exercées par ce syndicat.

Par délibérations du 24 février 2022, le SDE76 a accepté l’adhésion de ces trois communes aux conditions suivantes :

- Adhésion au SDE76 comportant transfert de compétence,
- Absence de transfert de dette ou d’emprunt au SDE76,
- Adhésion des communes pour la totalité de leur territoire, y compris l’écart géographique pour lequel elle adhère déjà ;
- Transfert au SDE76 des contrats de distribution électrique et gazière, des redevances des contrats de concession électrique et de gaz, de la redevance d’occupation du domaine public par le réseau électrique ;
- Transfert au SDE76 du produit de la taxe communale sur la consommation finale d’énergie (TCCFE) à partir de l’adhésion des communes d’Arques-la-Bataille et de Gruchet-le-Valasse, avec un effet fiscal, au 1^{er} janvier 2024 ; à l’exception de la commune de Eu, qui conserve cette taxe communale.
- Signature des conventions de maîtrise d’ouvrage déléguée entre le SDE76 et Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse pour assurer les premiers travaux avec le syndicat, pendant la période de transition, en attendant que Monsieur le Préfet acte l’adhésion au SDE76 de ces trois communes ;
- Adoption par le SDE 76 de la convention de maîtrise d’ouvrage avec la commune de Eu, par laquelle la commune délègue au syndicat, la maîtrise d’ouvrage des travaux d’investissement sur les installations d’éclairage public et les modalités de participation financière, dans le cadre du contrat de conception, réalisation, de réalisation et de maintenance (CREM) en cours ;
- Adoption par le SDE76 de l’avenant n°3 n°2013/019 du 12/12/2013 au contrat de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l’exploitation et la maintenance de l’éclairage public, signé avec l’entreprise Garczynski – Traploir – Forlux et Cégélec-SDEM, prévoyant les conditions de substitution du SDE76 à la commune de Eu, pour l’application de ce marché.

Chaque commune membre du SDE76 dispose d’un délai de 3 mois, à compter de la notification par le SDE76 de ses délibérations du 24 février 2022, pour se prononcer sur l’adhésion de ces trois communes.

Il est proposé au conseil municipal d’accepter l’adhésion des communes d’Arques-la-Bataille, de Eu, et de Gruchet-le-Valasse au Syndicat Départemental d’Energie de la Seine-Maritime, aux conditions arrêtées par les délibérations du 24/02/2022 du SDE76.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal accepte l'adhésion des communes d'Arques-la-Bataille, d'Eu, et de Gruchet-le-Valasse, au syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime.

2022-68 – Assainissement : proposition de convention d'installation d'une station météorologique automatique de mesure pluviométrique et thermométrique, pour le suivi du climat.

Madame La Maire informe l'assemblée que l'établissement public administratif « Météo France », a sollicité la commune de Forges-Les-Eaux pour installer une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique, pour recueillir des données météorologiques nécessaires à son suivi climatologique.

Météo France propose à la commune d'adopter une convention tripartite à conclure entre l'hébergeur (la commune), l'observateur (M Patrice DESSEAUX) et Météo France, qui prévoit les principales dispositions ci-dessous :

-Implantation : l'hébergeur autorise Météo France à implanter une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique sur le site d'observation de la station d'épuration communale,

-Entretien : l'observateur s'engage à faire tout son possible pour préserver le classement du site, le cas échéant par un entretien de la végétation environnante, et à veiller à la propreté du matériel en place (hauteur de l'herbe ne doit pas dépasser 25 cm, entretien des arbustes et haies environnants, maintien en état de propreté de l'abri, du pluviomètre, essuyage régulier du panneau solaire). En cas d'anomalie constatée sur l'installation, l'observateur la signale par mél à Météo France.

-Accès : l'observateur s'engage à faciliter l'accès à l'installation par les équipes de Météo France, chargées des opérations de maintenance préventive et de dépannage.

-Outils numériques : Météo France met à disposition de l'observateur un portail informatique lui donnant accès aux données mesurées par la station automatique, et à l'application « observation participative »

-Propriété des équipements et des données : Météo France est seule propriétaire des équipements installés dans la propriété de l'hébergeur et en assume l'entière responsabilité, ainsi que des données météorologiques recueillies, que l'hébergeur et l'observateur peuvent utiliser pour leur usage personnelle.

-Loyer : Météo France s'engage à payer, chaque année, un loyer à l'observateur, d'un montant de 150 euros HT, correspondant à l'hébergement de la station automatique pour une période annuelle d'une année civile. Le versement s'effectuera chaque année au mois d'octobre, et interviendra par mandat administratif.

-Durée : la convention est consentie et acceptée sans engagement de durée. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2022

-Résiliation : dans le cas où Météo France n'aurait plus besoin des observations du site de Forges-Les-Eaux, la présente convention sera résiliée à sa seule initiative, à charge

pour ce dernier de prévenir l'observateur et l'hébergeur, par LR avec AR, trois mois à l'avance. L'hébergeur peut également mettre fin à la convention en prévenant Météo-France, trois mois à l'avance.

Le conseil municipal est invité à adopter la convention d'hébergement à conclure avec Météo France et à autoriser Madame La Maire à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal adopte la convention tripartite à conclure entre l'hébergeur (la commune), l'observateur (M Patrice DESSEAUX) et Météo France, ayant pour objet d'installer à la station d'épuration de la commune, une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique, pour recueillir des données météorologiques nécessaires au suivi climatologique de Météo France, et autorise Madame la Maire à la signer.

2022-69 - Ressources humaines : proposition d'actualisation de la délibération n°2021-05 du 18 janvier 2021 portant remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents pour les besoins du service.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée du Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel, rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 janvier 2021, la commune avait instauré le remboursement des frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents pour les besoins du service.

Un arrêté du 14 mars 2022 a revalorisé les taux des indemnités kilométriques prévus par le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Il convient donc d'actualiser la délibération n°2021-05 du 18 janvier 2021 de la façon suivante :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire obligatoire, ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires sur la base des indemnités forfaitaires prévues les textes en vigueur, exposées ci-dessous :

1 Indemnités kilométriques

A Utilisation d'un véhicule personnel

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 Km		De 2 001 à 10 000 Km		Après 10 000 Km	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
5 cv et moins	0,29 €	0.32 €	0,36 €	0.40 €	0,21 €	0.23 €
6 et 7 cv	0,37 €	0.41 €	0,46 €	0.51 €	0,27 €	0.30 €
8 cv et plus	0,41 €	0.45 €	0,50 €	0.55 €	0,29 €	0.32 €

B Utilisation d'un véhicule à deux roues

Catégories	Euros	
	2021	2022
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0.14 €	0.15 €
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0.11 €	0.12 €

2 **Indemnités Hébergement, Déjeuner, Dîner**

	Taux de base		Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris		Commune de Paris	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Frais et taxes d'hébergement (petit déjeuner compris)	70 €	70 €	90 €	90 €	110 €	110 €
Déjeuner	17.50 €	17.50 €	17.50 €	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €	17.50 €	17.50 €	17.50 €

Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Madame Pascale DUPUIS précise que les montants des taux des indemnités kilométriques et des indemnités d'hébergement, de déjeuner et de dîner feront l'objet d'un ajustement automatique, lorsque ces montants seront revalorisés ou modifiés par les textes réglementaires ou législatifs applicables en la matière.

Le conseil municipal est invité à actualiser les indemnités kilométriques de la délibération n°2021-05 du 18 janvier 2021 en adoptant les nouveaux montants de ces dernières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal :

- Actualise les montants des taux des indemnités kilométriques prévus par la délibération n°2021-05 du 18 janvier 2021, qui reste toujours en vigueur ;
- Dit que les montants des taux des indemnités kilométriques et des indemnités d'hébergement, de déjeuner et de dîner feront l'objet d'un ajustement automatique, lorsque ces montants seront revalorisés ou modifiés par les textes législatifs ou réglementaires applicables en la matière, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau sur ces montants ;

2022-70 - Ressources humaines : proposition d'adhésion de la commune à la procédure de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le centre de gestion de la Seine-Maritime, dans certains litiges de la fonction publique territoriale, pour la période 2022-2025.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée du Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel expose au conseil municipal que le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire (MPO) vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de Seine Maritime en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988](#) ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

Le Centre de Gestion de Seine Maritime propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Le conseil municipal est invité à adhérer au service de médiation préalable obligatoire proposé par le centre de gestion de la Seine-Maritime, étant précisé que la commune garde la possibilité de refuser cette médiation, à chaque litige l'opposant à un agent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal adhère au service de médiation préalable obligatoire proposé par le centre de gestion de la Seine-Maritime, et autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante avec ce dernier.

2022-71 - Ressources humaines : proposition de création de deux emplois permanents à temps complet de maître-nageur-sauveteur.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée du Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel, rappelle au conseil municipal, que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Maître-Nageur Sauveteur, il est proposé à l'assemblée de créer deux emplois de Maître-Nageur Sauveteur à temps complet (35h30), à compter du 1^{er} août 2022, pour assurer les missions suivantes :

- Accueillir le public,
- Gérer les activités aquatiques de l'Espace aquatique
- Assurer la sécurité, l'analyse de l'eau et vérifier le cahier sanitaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (APS).

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande à connaître la raison de ces créations de postes ?

Madame La Maire lui explique que pour l'une, il s'agit de remplacer un agent contractuel qui part pour une autre collectivité (poste déjà existant) et que pour l'autre, il s'agit d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée qui s'arrête fin septembre 2022, et qui nécessite de renouveler son contrat par un appel à candidature. Ces créations de postes n'entraînent pas une augmentation des effectifs de la piscine

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal :

- Décide de créer deux emplois permanents à temps complet (35h30) de Maître-Nageur-Sauveteur à compter du 1^{er} août 2022, ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) ;
- Dit que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

2022-72 - Logements : démolition des logements sociaux de la résidence « Les Mésanges », du bailleur social « Polylogis – Logirep »

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme expose à l'assemblée que le bailleur social Logirep a informé la commune de l'engagement d'une opération de démolition de la résidence « Les Mésanges » pour un total de 126 logements, organisé en deux phases (une première de 47 logements et une seconde de 79 logements), et a sollicité l'accord de celle-ci, étant précisé que « Logirep » ne prévoit pas de réaliser un nouveau programme de logements sociaux sur la commune de Forges-Les-Eaux.

En effet, conformément à l'article L 443-15-1 du code de l'urbanisme, qui dispose *« qu'un bâtiment à usage d'habitations appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré, ne peut être démolé sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation, et des garants des prêts »*, la commune de Forges-Les-Eaux est appelée à se prononcer sur cette opération de démolition, qui aura notamment pour effet, de réduire le parc de logements sociaux sur la commune.

Considérant que la résidence « Les Mésanges » rassemble un patrimoine bâti dont la typologie, ne correspond plus aux attentes actuelles des demandeurs de logements, et qui n'est plus adapté aux normes de constructions actuelles (réglementation thermique, réglementation environnementale, etc..),

Considérant que Logirep ne prévoit pas de réaliser un nouveau programme de logements sociaux, au lieu et place de cette résidence et qu'elle a mis en vente le terrain d'assiette de ces logements destinés à la démolition ;

Considérant que la commune de Forges-Les-Eaux est intéressée par l'acquisition de ce terrain, pour le rétrocéder ensuite à un bailleur social, qui mènerait un programme de construction de logements sociaux, et qu'elle a fait parvenir à Logirep une offre d'acquisition,

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord au projet de démolition des 47 logements de la résidence « Les Mésanges ».

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Marc ODIN demande quelle solution a été trouvée pour le relogement des quelques 20 locataires restant ?

Monsieur Cyrille CAPELLE lui indique que pour ces 47 logements qui sont vides, il n'y a plus de locataires occupant ces logements. Il y en a encore sur l'autre tranche, environ une quinzaine de locataires, pour lesquels des offres de logements sont proposés.

Madame La Maire ajoute que des propositions de relogement sont faites, mais pas forcément sur Forges, faute de disponibilités.

Madame Martine BONINO demande s'il est judicieux d'acheter le terrain d'assiette des logements Logirep, pour le revendre ensuite ? (Problème d'humidité)

Monsieur Cyrille CAPELLE fait remarquer que ce terrain a permis d'accueillir des locataires durant 50 ans et que les logements étaient de qualité, à l'époque.

Madame Corinne MORDA considère que ces logements n'étaient pas de qualité.

Madame La Maire expose qu'elle a rencontré l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) qui peut acheter le terrain au nom et pour le compte de la commune, et en assurer le portage pour une durée de 5 ans, le temps pour la commune de trouver une solution d'aménagement. L'EPFN accompagne la commune pour trouver des investisseurs pour des logements sociaux (pour mémoire, aujourd'hui 152 demandes de logements sociaux sur Forges ne sont pas satisfaites).

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande ce qu'il advient à l'issue des 5 ans, si la commune ne trouve pas d'acquéreur ?

Madame La Maire lui répond que dans ce cas, la commune doit racheter le terrain à l'EPFN. Mais l'EPFN a des contacts auprès de bailleurs sociaux qui sont intéressés par du foncier pour réaliser des logements.

Monsieur Frédéric GODEBOUT souhaite savoir le prix de cession de ce terrain ?

Madame La Maire lui indique que le prix de cession est de 706 000 € (soit 20 euros du m²).

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 1 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal donne son accord au projet de démolition des 47 logements de la résidence « Les Mésanges », propriété du bailleur social « Polylogis – Logirep »

2022-73 – Eau : proposition d'adoption du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'Eau

Madame La Maire rappelle que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune présente à son assemblée, un rapport annuel sur le

prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

A ce rapport est également jointe, la note établie chaque année, par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et la délibération de l'assemblée sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (mise à disposition du public sur place à la Mairie, et mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard, dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concernée, et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020, et la note de l'agence de l'eau sur les redevances ont été communiqués aux élus du conseil avec la note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à adopter ce rapport annuel.

Madame La Maire informe l'assemblée des solutions retenues pour améliorer le traitement de l'eau potable contre la présence d'atrazine, à savoir : filtration au charbon pour la station de pompage, bâche sur la station d'épuration, et sécurisation de la distribution d'eau potable avec le Syndicat de Sigy en Bray. Des entreprises ont été sollicitées : en attente devis

Monsieur Bernard CAILLAUD rappelle que la commune bénéficie d'une dérogation de 2 ans.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020.

2022-74 – Assainissement : proposition d'adoption du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement.

Madame La Maire rappelle que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune présente à son assemblée, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

A ce rapport est également jointe, la note établie chaque année, par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et la délibération de l'assemblée sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (mise à disposition du public sur place à la Mairie, et mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard, dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concernée, et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020, et la note de l'agence de l'eau sur les redevances ont été communiqués aux élus du conseil avec la note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à adopter ce rapport annuel.

Monsieur Bernard CAILLAUD remarque que les boues représentent 380 tonnes, et qu'elles ne sont pas toutes mises aux champs, par le biais du plan d'épandage conclu avec le GAEC de la Ruhe. En 2020, 75 tonnes seulement de boues avaient été épandues : où est passé le reste ? En stockage ?

Madame La Maire interrogera M Patrick DURY sur ce point.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2020.

2022-75 – Casino : proposition d'adoption du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public 2020/2021.

Madame La Maire expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 3131-5 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire de la délégation de service public du casino, produit chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, ainsi qu'une analyse de la qualité des services rendus.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, dès que ce rapport est transmis par le concessionnaire, son examen est soumis à l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le document intégral de ce rapport annuel 2020-2021 sur les conditions d'exécution de la délégation de service public du casino, a été communiqué aux élus du conseil avec la note de synthèse.

FAITS ESSENTIELS DE L'EXERCICE 2020/2021

Après 199 jours de fermeture (d'octobre 2020 à mai 2021), le Domaine de Forges a réouvert au public, par étape, en suivant les différentes mesures de déconfinement liées à l'évolution sanitaire :

*19 mai 2021 : 1^{ère} étape du déconfinement (*réouverture des machines à sous et des jeux de tables électroniques, respect d'une jauge égale à 35% de la capacité d'accueil du casino, couvre-feu, et restauration uniquement en terrasse*)

*9 juin 2021 : 2^{ème} étape du déconfinement (réouverture des jeux de tables, assouplissement puis suppression des jauges de capacité, levée du couvre-feu, autorisation de restauration en intérieur)

*30 juin 2021 : fin du couvre-feu

*21 juillet 2021 : passe sanitaire obligatoire

*4 août 2021 : mise en place d'un poste de dépistage

Les principales mesures prises par la Direction de la société et par le Groupe Partouche, face à cette crise sanitaire, ont été les suivantes :

- *recours autant que possible à l'activité partielle durant chaque période de fermeture,
- *recours aux mesures d'aide aux entreprises mises en place par le Gouvernement (*aide aux coûts fixes, exonérations, aides au paiement de certaines charges sociales*)
- *reports provisoires de certaines dettes envers les organismes sociaux et fiscaux, et certains tiers
- *absence de distribution de dividendes
- *solicitation et obtention de plusieurs prêts garantis par l'Etat (PGE) pour le compte du groupe, assurant ainsi les besoins de trésorerie de ses filiales.

La société Forges Thermal étant rattachée au Groupe Partouche SA, il existe un risque important que les aides exceptionnelles obtenues, fassent l'objet d'un plafonnement global au niveau du Groupe Partouche SA : ce risque de reversement du fonds de solidarité Covid19 obtenu, a fait l'objet d'une provision d'un montant de 56 751 €.

La délégation de service public actuelle permettant d'exploiter l'activité de casinotier a été conclue le 24/06/2002 et devait s'achever au 31/10/2020. Après passation d'un avenant de prolongation d'une année de la délégation de service public, celle-ci s'est terminée le 31/10/2021.

Pour mémoire, le taux communal de perception du produit brut des jeux était de 5% pour les recettes inférieures à 5 000 0000 € et de 15% au-delà.

A compter du 1^{er} novembre 2021, la délégation de service public a été accordée à la société d'exploitation du casino de Forges-Les-Eaux (SCEF), qui exploitera son activité dans l'actuel casino, et qui restera la propriété de la SA Forges Thermal, dont elle sera locataire : un bail commercial ayant été signé entre les deux sociétés.

PRODUIT BRUT DES JEUX 2020/2021

Produit brut des jeux	Année 2019/2020	Année 2020/2021	Evolution
Machines à sous	21 518 401.50 €	12 561 247.45 €	-41.63%
Jeux traditionnels	4 443 741.45 €	1 829 533.50 €	-58.83%
TOTAL GÉNÉRAL	25 962 142.95 €	14 390 780.95 €	-44.57%

Dans sa globalité, le produit brut des jeux 2020/2021 a connu une baisse de - **11 571 362.00 €** (elle était de -7 579 000 € sur la précédente période).

FRÉQUENTATION 2020/2021

Fréquentation 2019/2020	Fréquentation 2020/2021	Evolution
265 371 entrées	126 451 entrées	-52.35% (-138 920)

SERVICE COMMERCIAL 2020/2021

Le chiffre d'affaire du service commercial (restauration) sur la période 2020/2021 est de **746 521 €** contre 1 135 185 € sur la période 2019/2020, soit **une baisse de -34%** du chiffre d'affaires.

Plus particulièrement, le chiffre d'affaires du Bistro a **chuté de -30.70%** sur la période 2020/2021 par rapport à la période précédente 2019/2020.

COMPTE DE RÉSULTAT 2020/2021

EXERCICE COMPTABLE	CHIFFRE D'AFFAIRES JEUX	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS JEUX	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES
2020/2021	7 377 761 €	4 193 394 €	11 571 155 €
2019/2020	11 947 196 €	6 878 178 €	18 825 374 €
2018/2019	14 898 833 €	10 162 871 €	25 061 704 €

INVESTISSEMENTS 2020/2021

Les investissements retenus sur la période 2020/2021 se sont élevés à **435 000 €** et ont porté sur les postes suivants :

- Mini-golf : 40 000 €
- Porte accès terrasse fh : 10 000 €
- Etanchéité local poubelle : 30 000 €
- Ascenseurs et monte-charge : 210 000 €
- Multisports NI : 40 000 €
- Chaudière : 35 000 €
- Aménagement parking hôtel Continental : 50 000 €
- Accès parking hôtel Continental : 20 000 €

CLIENTELE 2020/2021

Le nombre de clients encartés s'établit à **40 445** (40 431 sur la période précédente).

Le nombre d'abonnés Facebook est passé 19 343 fans à **20 779** fans sur la période 2020/2021.

Le nombre d'abonnés Instagram s'élève à 2 489.

JEUX ET INDICES DE RENTABILITÉ 2020/2021

1 – Machines à sous.

L'indice de rentabilité mesure la part de produit brut des jeux généré par le nombre de machines à sous dans un espace donné : si le produit brut des jeux est moindre que la part d'espace occupé par les machines à sous, dans le parc total, l'indice est négatif. A l'inverse, si ce produit brut des jeux est supérieur à la part occupée dans le parc, l'indice est positif et plus il l'est, plus l'espace est rentable.

ESPACE - LIEUX	NOMBRE DE MACHINES A SOUS	PRODUIT BRUT DES JEUX (PBJ)	INDICE DE RENTABILITÉ
Espace interactif	6 machines à sous (2.51% du parc)	103 041.15 € (0.82% du PBJ)	-67.32%
Espace prestige	17 machines à sous (7.11% du parc)	927 926.00 € (7.39% du PBJ)	+3.86%
Espace expert	29 machines à sous (12.13% du parc)	1 610 087.00 € (12.82% du PBJ)	+5.64%
Espace vintage	44 machines à sous (18.40% du parc)	1 252 769.00 € (12.89% du PBJ)	-45.83%
Espace nouveautés	21 machines à sous (8.8% du parc)	1 618 730.00 € (12.89% du PBJ)	+46.60%
Espace easy	68 machines à sous (28.45% du parc)	4 193 489.00 € (33.38% du PBJ)	+17.34%
Espace fun	35 machines à sous (14.60% du parc)	2 097 805.00 € (16.70% du PBJ)	+14.04%
Espace fumeur	5 machines à sous (2.09% du parc)	474 320.00 € (3.78% du PBJ)	+80.50%
Espace bistro	14 machines à sous (5.86% du parc)	283 078.00 € (2.25% du PBJ)	-61.53%

2 - Jeux traditionnels

ESPACE - LIEUX	NOMBRE DE JEUX TRADITIONNELS	PRODUIT BRUT DES JEUX (PBJ)	INDICE DE RENTABILITÉ
Espace roulette	4 tables de jeux et 35 postes (21.05% du parc)	176 907.00 € (9.67% du PBJ)	-54.05%
Espace Black Jack	7 postes (5.26% du parc)	149 702.00 € (7.39% du PBJ)	+55.47%
Espace RAE	53 postes (39.85% du parc)	1 017 256.00 € (55.60% du PBJ)	+39.53%
Espace cartes	4 tables black jack + 2 tables ultimate + 42 postes (31.58% du parc)	445 685.00 € (24.36% du PBJ)	-22.86%
	28 postes black jack (21.05% du parc)	236 260.00 € (12.91% du PBJ)	-38.66%
	14 postes ultimate poker (10.5% du parc)	209 425.00 € (11.45% du PBJ)	+8.75%
Espace poker	30 postes (2.26% du parc)	32 672.00 € (1.79% du PBJ)	-20.83%

3 - Jeux électroniques

ESPACE - LIEUX	NOMBRE DE JEUX ELECTRONIQUES	PRODUIT BRUT DES JEUX (PBJ)	INDICE DE RENTABILITÉ
Tangiarno	7 postes (11.67% du parc)	6 611.50 € (9.67% du PBJ)	-95.17%
Black Jack Electronique - ICS	7 postes (11.67% du parc)	127 264.00 € (10.84% du PBJ)	-7.11%
Postes centraux	14 postes (23.33% du parc)	256 193.00 € (21.82% du PBJ)	-6.50%
Espace RAE	20 postes (33.33% du parc)	378 046.50 € (32.19% du PBJ)	-3.42%

Espace fumeur	6 postes (10% du parc)	263 510.00 € (22.44% du PBJ)	+124.40%
Espaces latéraux	6 postes (10% du parc)	142 645.00 € (12.15% du PBJ)	+21.48%

EFFECTIFS 2020/2021

La société d'exploitation du casino de Forges-Les-Eaux (SCEF) compte 189 employés (187 sur la période précédente 2019/2020), et la SA Forges Thermal 140, soit un total de 329 employés contractuels.

Parmi ces 189 employés, 28 sont cadres, 14 sont agents de maîtrise, 136 sont employés, et 11 sont ouvriers

AUTORISATION DE JEUX 2020/2021

Par arrêté du 12 octobre 2020, le Préfet a accordé l'autorisation d'exploiter les jeux du casino de Forges-Les-Eaux à la SA Forges Thermal pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

L'autorisation porte sur les jeux suivants :

Nombre de tables de jeux	25 autorisées dont 10 installées
Nombre de machines à sous	275 (sur un potentiel de 500 si toutes les tables étaient installées)
Formes électroniques de jeux	Roulette, Black Jack, Punto Banco

Part de marché du produit brut des jeux en Haute-Normandie

CASINOS	2021	2020	2019	2018
Forges-Les-Eaux	41.00%	40.86%	39.99%	39.89%
Le Havre	16.99%	18.25%	18.30%	17.66%
Dieppe	11.15%	10.32%	9.66%	8.85%
Fécamp	8.19%	7.84%	8.27%	8.97%
Saint-Valéry en Caux	5.27%	5.25%	5.84%	6.43%
Etretat	4.03%	4.34%	4.25%	4.13%

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») prend acte du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public 2020/2021, comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, ainsi qu'une analyse de la qualité des services rendus.

2021-76 – SPORTS : proposition d'adoption de l'avenant à la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège par les élèves du collège Antoine de Saint-Exupéry pour les années scolaires 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 proposé par le Département de la Seine-Maritime et ayant pour objet de fixer le coût horaire d'utilisation de cet équipement sportif.

Seine-Maritime et ayant pour objet de fixer le coût horaire d'utilisation de cet équipement sportif.

Madame la Maire rappelle au conseil que par délibération n°2021-81 du 6 décembre 2021, l'assemblée a adopté la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège par les élèves du collège Antoine de Saint-Exupéry, conclue avec le Département de la Seine-Maritime et le collège, qui fixait le coût horaire d'utilisation de cet équipement sportif à 11.42 €.

Par courrier du 8 avril 2022, le Département propose à la commune de Forges-Les-Eaux de modifier par voie d'avenant, ce coût horaire d'utilisation, en le fixant à 12.00 euros, afin de renforcer son soutien financier aux communes et intercommunalités du territoire seinomarin.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cet avenant qui fixe le coût horaire d'utilisation du gymnase à 12.00 €.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal adopte le projet d'avenant à la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège, signée avec le Département et le chef d'établissement du collège pour les années 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024, qui a pour objet de porter le coût horaire d'utilisation du gymnase de 11.42 € à 12.00 €, et autorise Madame La Maire à signer ledit avenant.

Informations et questions diverses

Madame La Maire informe l'assemblée de la distribution du programme des festivités d'été « Eté en Fête », qui inaugure le redémarrage des manifestations locales, après la pandémie de la covid-19.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 21 heures 50.

Le Secrétaire de séance
Alexandre HANNIER



